

DÉLIBÉRATION N°2025-12

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	33
Membres présents ayant voix délibérative :	25
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le règlement intérieur de la salle de remise en forme du site Vauban de Nîmes Université est approuvé conformément au document annexé.

Fait à Nîmes le 11 mars 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

Règlement intérieur de la salle de remise en Forme

Nîmes Université - Cour Vauban

Article 1. Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition d'usagers sur réservation préalable, d'étudiants et de personnels de Nîmes Université. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par les enseignants du SUAPS, du STAPS, de la MSSU de Nîmes Université et de tous les autres personnels en charge de la gestion du site.

Article 2. Conditions d'accès

Tous les pratiquants usagers sont adhérents au SUAPS, étudiants en STAPS ou pris en charge par la MSSU. Les personnels de Nîmes Université ont des créneaux de pratique qui leurs sont réservés.

Des conventions pédagogiques pourront être établies par des usagers extérieurs en partenariat avec Nîmes Université afin de permettre l'utilisation de la salle de remise en forme.

Toutes les demandes d'utilisation de créneaux devront être faites, dans la mesure du possible, 2 mois avant la date prévue. Pour cela, un mail doit être envoyé à l'adresse électronique suivante : suaps@unimes.fr

Tout comportement inapproprié sera arrêté par le responsable du créneau et pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Ces comportements seront signalés au service du SUAPS.

Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'enseignant du SUAPS, de l'enseignant du STAPS, de la MSSU, ou de l'encadrant et lui seul possède les qualifications nécessaires pour conseiller les adhérents, aucune autre personne n'est autorisée à donner des indications sur les entraînements. Toute personne demandant des conseils d'entraînement autre qu'à l'enseignant engage sa responsabilité, en cas d'accident le SUAPS décline toute responsabilité.

La capacité maximale de la salle de remise en forme est fixée à 35 places.

Article 3. Inscriptions

- Cours encadrés : les inscriptions sont réalisées en début de semestre auprès des professeurs du SUAPS (ou au cours du semestre en fonction des places disponibles) ;
- Pratique libre :
 - L'inscription au SUAPS est obligatoire.

➤ 35 places sont ouvertes par créneau. Il n'y a pas de sélection à priori mais le SUAPS se réserve le droit de définir des rotations d'usagers si les créneaux deviennent surchargés.

- Créneaux pour le personnel de Nîmes Université :
Une inscription est obligatoire auprès des professeurs du SUAPS ou de l'encadrant présent.

Article 4. Discipline, hygiène, respect mutuel

Une feuille de présence doit obligatoirement être établie à chaque début de séance. Pour les séances du SUAPS, il est obligatoire de se présenter à l'enseignant ou à l'encadrant dès son arrivée et d'être en possession de sa carte d'étudiant.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements, ainsi que la propreté dans l'enceinte de la salle de remise en forme est l'affaire de tous. Des lingettes nettoyantes sont mises à disposition des utilisateurs, pour garder le lieu dans un état de propreté et d'hygiène réglementaire.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle.

L'habillage et le déshabillage se fait exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique physique et sportive dans la salle de remise en forme.
- Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant l'effort.

Il est également interdit :

- D'être torse nu,
- De se déplacer pieds nus, en chaussettes ou en tong.

Il est interdit de fumer, de manger, ou de préparer tout type de boisson protéinée dans la salle.

La propreté des douches et des sanitaires doit être respectée.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 5. Responsabilité (assurance, entraînement)

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool, anabolisants ou autres produits dopant) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive de la pratique et à des poursuites.

La responsabilité du SUAPS ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux.

Article 6. Matériels

Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères ...) doit être remis à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée au SUAPS.

La fixation des poids sur les barres avec des stops disques est obligatoire.

Article 7. Sécurité

Il est fortement conseillé aux personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier les interventions des sauveteurs de se faire connaître auprès du surveillant.

Les usagers et responsables doivent veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres et dégagés. D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant ni atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, ni aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

L'accès à la salle de remise en forme n'est pas autorisé aux enfants mêmes accompagnés d'un adulte.

Dans la salle sont installés :

- des extincteurs
- des plans indiquant les issues de secours
- Les consignes d'évacuation annexées

Adopté par délibération du conseil d'administration de Nîmes Université en date du

Le Président de Nîmes Université
M. Benoit Roig